



LAVERGNE

Anjou, le 24 Mars 2020

À tous les employés

Statut de l'opération Lavergne au 24 mars 2020

Bonjour à tous,

Pour donner suite à l'annonce du gouvernement demandant de fermer jusqu'au 13 Avril 2020, voici la situation en date du 24 mars :

Après discussions avec les autorités, Lavergne est considéré comme un service essentiel. Plusieurs de nos clients à travers le monde, dont HP, sont présentement en rupture de stock et fournissent des clients dans des secteurs prioritaires (hôpitaux et autres). Nous avons un devoir de les protéger et pouvons ainsi poursuivre la production.

Nous sommes d'avis que Lavergne fournit un environnement de travail sécuritaire et prend toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bien-être de ses employés. De plus, il n'y a très peu de personne dans une grande surface de travail. (2 mètres entre individus)

Un sondage a été effectué avec les employés afin de déterminer qui pouvait continuer le travail et ce, sans aucune pression. Suite aux réponses obtenues (75% favorable), nous avons décidé de poursuivre l'opération chez Lavergne. Considérant la quantité d'inventaire, la production sera cependant faite à un rythme réduit.

L'usine sera fermée mercredi 25 mars et repartira sur un horaire modifié qui reste à déterminer dès le jeudi 26 mars.

Les employés qui seront requis pour la continuité de la production recevront une confirmation de la part de leur supérieur immédiat. Pour les employés qui ne seront pas requis ou disponibles, ils pourront se tourner vers l'assurance emploi (Chômage)

À retenir pour ceux qui devront se tourner vers l'assurance emploi :

Notre objectif est de protéger nos employés au maximum tout en respectant les lois et garder l'entreprise apte à repartir les activités à 100% après la tempête.

Il faut retenir que due au contexte mondial chaotique c'est un défi de gestion. De plus, la majorité des programmes gouvernementaux ne sont pas encore détaillés à 100%. À la lueur de tout ceci, voici le plan :

Pour tous les employés affectés les options sont :

- Vider banque de vacance
- Piger dans la banque de vacance de l'an prochain
- Assurance emploi
- NB-La compagnie avancera les primes d'assurances

NB- Nous ferons tout ce qui est possible pour minimiser l'impact de cette situation. Nous travaillons sur des scénarios. Nous allons vous tenir au courant.

Certaines personnes pourront être requises quelques jours pour des tâches spécifiques et celles-ci verront le temps accumulé et compensé plus tard.

Notes supplémentaires

ASSURANCE-EMPLOI

Il s'agit du principal programme auquel ont accès 87 % des travailleurs canadiens qui ont cotisé à l'assurance-emploi, selon les plus récentes statistiques datant de 2018. Pour y avoir droit, il faut avoir travaillé de 420 à 700 heures – selon le taux de chômage dans votre région – dans les 52 dernières semaines au moment de votre mise à pied. Vous aurez alors droit à 55 % de votre revenu brut, jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine, pour une durée allant de 14 à 45 semaines, selon le nombre d'heures accumulées. Une déclaration des heures travaillées doit être remplie toutes les deux semaines. Le « délai de carence », qui imposait une première semaine sans revenu, a été aboli. Fait à noter : l'employeur ne peut vous obliger à vider votre banque de vacances ou d'heures supplémentaires avant une mise à pied.

Ligne spéciale de l'assurance-emploi : 1 833 381-2725

Voici le lien que vous pouvez utiliser pour vous guider dans vos démarches et répondre à vos questions concernant assurance emploi.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>



A NOTER QUE VOTRE RELEVÉ D'EMPLOI VOUS SERA ENVOYÉ LA SEMAINE PROCHAINE MAIS N'EST PAS REQUIS POUR FAIRE VOTRE DEMANDE EN LIGNE. ENVIRON UNE SEMAINE APRÈS VOTRE ENREGISTREMENT VOUS RECEVREZ UN CODE ET C'EST À CE MOMENT QUE VOUS DEVREZ SOUMETTRE VOTRE RELEVÉ.

SOINS D'URGENCE

Si vous n'avez pas accumulé les 600 heures requises pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi, Ottawa a mis sur pied cette semaine une « allocation de soins d'urgence » pour ceux qui sont mis en quarantaine, sont atteints de la COVID-19, prennent soin d'un membre de la famille atteint ou doivent s'occuper de leurs enfants en raison de la fermeture des services de garde et des écoles. L'allocation prévoit un versement de 900 \$ toutes les deux semaines, pendant un maximum de 15 semaines, et sera gérée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Elle sera offerte à partir d'avril prochain sur la foi d'une simple attestation, et réévaluée toutes les deux semaines. Pour y accéder, il faut passer par le portail internet de l'ARC et accéder à la section Mon dossier. Les formulaires et les numéros de téléphone ne sont pas encore disponibles.

LES LIENS IMPORTANTS

LES NUMÉROS À COMPOSER

Ligne d'information du gouvernement du Québec : 1 877 644-4545

Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT) : 1 800 863-6582

Prestations de maladie de l'assurance-emploi : 1 833 381-2725

Agence du revenu du Canada : 1 800 267-6999 (crédit TPS et Allocation canadienne pour enfants)

Rappel :

Vous pourrez reporter vos paiements hypothécaires en appelant votre banque et on vous recommande de parler au propriétaire pour reporter les loyers.

Si vous avez besoin d'assistance vous pouvez contacter Kayleigh au 514-804-6005



Pour toute autres questions contacter Christian Hinse des Ressources humaines au 514-730-9501

Nous tenterons de vous tenir au courant des développements en vous faisant parvenir des courriels ou en mettant à jour notre site web. version anglaise <https://lavergne.ca/coronavirus/> version française <https://lavergne.ca/fr/coronavirus/>

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience. Tout ceci est hors de notre contrôle et heureusement ce n'est que temporaire. Des pays comme la Chine ont repris 85% de leurs activités. Bon courage et bonne chance à vous et vos familles.

En terminant, nous vous rappelons que vous avez accès, grâce aux assurances Desjardins , à une ligne téléphonique pour assistance aux employés 1 800 463 7843

La DIRECTION



LAVERGNE